

---

# LA CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC EN ALLEMAGNE

---

STÉPHANE WEISS

---

Cinquième pays forestier européen par la surface boisée (10,8 millions d'hectares dont 46 % privés), l'Allemagne a connu un développement rapide de la certification forestière PEFC (Pan European Forest Certification), dans un contexte de forte sensibilité écologique : à l'automne 2001, un an après l'agrément du système allemand de certification forestière par le PEFC, près de la moitié des forêts allemandes étaient d'ores et déjà certifiées.

Le système allemand de certification forestière PEFC, mis en place par l'association "PEFC Deutschland e.V." créée en juillet 1999, connaît ainsi un succès incontestable, bien qu'une seule année de recul soit insuffisante pour en juger les résultats. Ce système est cependant actuellement comme l'un des plus aboutis en Europe. C'est pourquoi il est apparu intéressant d'en présenter ici les grands traits tout en notant qu'il s'agit d'un schéma choisi parmi d'autres.

## LES STATUTS DE PEFC DEUTSCHLAND

Les fonctions de l'association PEFC Deutschland e.V. sont les suivantes :

- promotion de la certification forestière PEFC (Forstzertifizierung) et de la gestion forestière durable (nachhaltige Waldbewirtschaftung) ;
- développement du système de certification PEFC et des procédures de contrôle ;
- mise à disposition et diffusion de l'information sur la certification forestière ;
- suivi administratif des propriétaires forestiers adhérant à la démarche et de l'usage du logo PEFC.

Peuvent devenir membres (Mitglieder) de PEFC Deutschland e.V. toutes les entités soutenant « *la certification forestière relevant du système PEFC dans le but de préserver, d'améliorer et de documenter la **gestion forestière durable**, d'améliorer l'**image de la foresterie** et de promouvoir l'**emploi du bois** en tant que ressource renouvelable* » (Article 3 des statuts de l'association).

PEFC Deutschland e.V. compte ainsi comme membres l'association allemande des propriétaires forestiers (Arbeitsgemeinschaft Deutscher Waldbesitzerverbände, AGDW) et l'association allemande des communes et administrations forestières régionales (Deutscher Städte- und Gemeindebund, DStGB), deux organismes de protection de l'environnement, quatre organismes syndicaux<sup>(1)</sup> et quatre organismes professionnels de l'industrie et du commerce du bois.

L'association est composée de trois entités : le Conseil allemand de Certification forestière (Deutscher Forstzertifizierungsrat ou DFZR), le bureau directeur et l'assemblée générale.

---

(1) Parmi ces organismes, le syndicat Industriegewerkschaft Bauen, Agrar, Umwelt IG BAU participe également à FSC Deutschland.

Le DFZR regroupe 18 membres nommés pour 3 ans : 9 représentants des propriétaires forestiers nommés par le Conseil forestier allemand “Deutscher Forstwirtschaftsrat” DFWR (dont 4 représentants pour la forêt privée, 2 pour les forêts communales, 3 pour les forêts dépendant des différents Länder) et 9 représentants des autres parties (2 pour les organisations de protection de l’environnement, 2 pour les syndicats, 1 pour les organisations de consommateurs et 4 pour les représentants des industries du bois et du papier). L’essentiel des fonctions incombent au DFZR : élection du bureau directeur, préparation du budget, prise de décision sur les procédures de certification, changement des statuts... Les décisions courantes y sont prises par simple majorité. Les décisions concernant le système et les procédures de certification (ainsi que la dissolution de l’association) requièrent par contre une majorité des trois quarts.

Le bureau directeur est formé d’un président et d’un vice-président élus pour 3 ans à la majorité simple par le DFZR parmi ses membres. Ce bureau est chargé du fonctionnement administratif de l’association (convocation des assemblées...).

L’assemblée générale est convoquée au moins une fois l’an par le bureau directeur, en vue, entre autres, de confirmer les membres du DFZR et de décider de l’acceptation de nouveaux membres. Les décisions sont prises par la simple majorité des présents (sauf pour le changement des statuts et la dissolution : majorité des trois quarts).

Ces statuts sont une adaptation directe de la structure centrale européenne du PEFC. On notera que les propriétaires forestiers ont de fait une majorité acquise au sein du DFZR, face à un ensemble hétérogène regroupant toutes les autres parties intéressées, des associations de protection de l’environnement aux industriels.

## LES PROCÉDURES DE CERTIFICATION

### Cadre général

L’ensemble des procédures de certification a été établi au niveau national par PEFC Deutschland e.V.. Dans ce cadre, a été établie une liste de 30 lignes directrices et de 121 indicateurs de suivi, correspondant aux six critères de la Conférence ministérielle sur la Protection des Forêts en Europe d’Helsinki. Ces lignes directrices et ces indicateurs sont définitifs, valables pour l’ensemble du pays et non adaptables aux régions. Ils sont regroupés au sein d’un document nommé « *Critères, recommandations et indicateurs pour une gestion forestière durable à l’échelle régionale (Kriterien, Empfehlungen und Indikatoren für eine nachhaltige Waldbewirtschaftung für die regionale Ebene)* ».

La certification est régionale, à l’échelle des “Bundesländer” ou d’entités plus fines. Des modes de certification de groupe et de certification individuelle sont prévus mais les règles n’ont pas encore été définies. La certification est valable pour 5 ans (avec un audit annuel).

Les procédures reposent sur la motivation des propriétaires<sup>(2)</sup> : c’est en effet à eux qu’incombe le lancement du processus de certification régionale. On notera que les propriétaires sont tous soumis aux mêmes procédures, sans distinction de statut (public, institutionnel, privé...) ou de taille des propriétés.

(2) Dans les documents techniques décrivant le système allemand de certification forestière PEFC, les propriétaires sont indistinctement désignés par les termes de “Besitzer” (propriétaire) et de “Betrieb” (littéralement “entreprise”, ce qui souligne leur rôle de gestionnaire).

## Les organismes de contrôle

Les organismes de certification<sup>(3)</sup> sont des tiers indépendants choisis par PEFC Deutschland e.V. en fonction des critères suivants : l'accréditation s'effectue selon les normes européennes EN 45 011 et EN 45 012 qui encadrent les interventions des organismes certificateurs du point de vue des procédures utilisées et de la déontologie ; elle relève par ailleurs d'un organisme national indépendant (la TGA, "Trägergemeinschaft für Akkreditierung", équivalente allemande du COFRAC français) ; elle garantit ainsi la meilleure objectivité des procédures tout en insistant sur la compétence forestière des organismes de certification et leur bonne connaissance du système PEFC.

Deux organismes de certification ont, pour l'heure, été mandatés par PEFC Deutschland : la Société allemande de Certification des systèmes de management (DQS, Deutsche Gesellschaft zur Zertifizierung von Managementsystemen) et la Société de Certification LGA Intercert (Zertifizierungsgesellschaft).

## Mise en œuvre de la certification

Ces procédures se déroulent en quatre étapes :

1. La constitution d'un groupe de travail régional (regionale Arbeitsgruppe) composé de représentants des propriétaires forestiers et des autres parties de la région intéressées par la gestion forestière durable.
2. Ce groupe de travail élabore un rapport forestier régional (regionaler Waldbericht), sur la base des critères d'Helsinki et des lignes directrices et indicateurs nationaux. Ce rapport dresse ainsi un état des lieux de la gestion forestière durable dans la région et formule les objectifs régionaux à réaliser dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.
3. Le groupe de travail régional met en œuvre un audit interne. Il s'agit d'établir les procédures de stabilité du système régional (Verfahren zur Systemsstabilität), c'est-à-dire qui en sous-tendent un bon fonctionnement et la pérennité : information des propriétaires, mesures mises en œuvre pour atteindre les objectifs régionaux, mise à jour des données régionales...
4. Un organisme certificateur indépendant, mandaté par PEFC Deutschland e.V., contrôle l'ensemble des étapes précédentes.

Le rapport forestier régional et les procédures de stabilité sont examinés par l'organisme certificateur en terme de conformité avec le système développé par PEFC Deutschland e.V.. Si cet examen est positif, la démarche de gestion forestière durable de la région est certifiée avec remise au groupe de travail d'un certificat valable 5 ans (Konformitätserklärung). Les propriétaires peuvent alors signer sur la base du volontariat une déclaration d'adhésion au système (freiwillige Selbstverpflichtungserklärung), ils recevront en retour un certificat de l'organisme certificateur et le droit d'usage du logo PEFC (Berechtigung zur Verwendung des PEFC-Logos), valables 5 ans à partir du moment de l'adhésion. Les propriétaires peuvent également adhérer au système de manière collective dans le cadre d'associations ou de coopératives.

**Il y a donc remise d'un certificat à la fois à la région et aux propriétaires.**

(3) À noter que les documents techniques de PEFC Deutschland e.V. distinguent l'organisme de certification (Zertifizierungsstelle ou Zertifizierer) de l'auditeur (Begutachter) proprement dit : les organismes de certification sous-traitent en effet régulièrement à d'autres bureaux d'étude qui doivent répondre aux mêmes critères.

### Contrôle et amélioration continue

Le contrôle est double avec, d'une part, l'examen quinquennal du rapport forestier régional et des procédures de stabilité et, d'autre part, un contrôle annuel (figure 1, ci-dessous). Une fois la certification régionale établie, l'organisme certificateur réalise un contrôle annuel auprès des propriétaires ayant adhéré au système, afin d'évaluer la mise en œuvre des lignes directrices. Il s'agit d'un contrôle par sondage surfacique (Flächengewichtete Kontrollstichprobe) portant sur 10 % de la surface déclarée par l'ensemble des propriétaires régionaux adhérents. Les propriétés contrôlées sont choisies aléatoirement et visitées par l'auditeur en présence du propriétaire.

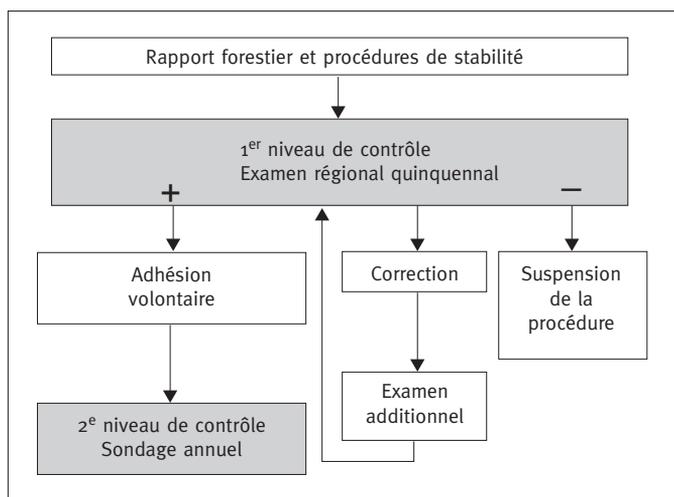


FIGURE 1  
PROCÉDURES DE CONTRÔLE

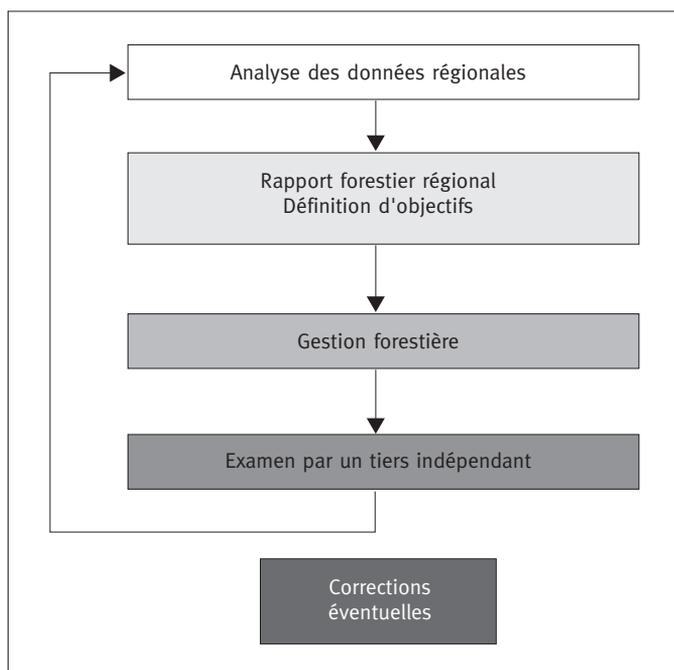


FIGURE 2  
BOUCLE  
D'AMÉLIORATION CONTINUE  
DU SYSTÈME DE CERTIFICATION  
PEFC ALLEMAND

**Il existe donc un contrôle direct des propriétaires.** Il convient cependant de noter que ce contrôle est réalisé *a posteriori*, c'est-à-dire après la remise d'un certificat. En outre, la probabilité qu'une propriété de petite taille soit sondée au cours des cinq années de validité du certificat régional est faible, alors qu'une grosse propriété risque davantage d'être contrôlée une voire plusieurs fois. Les différents propriétaires n'ont donc pas le même poids au sein du système : les grands propriétaires sont davantage tenus à une observation fidèle des lignes directrices que les petits.

En cas de non-conformité dûment constatée lors du contrôle, des mesures correctives sont mises en œuvre soit au niveau individuel, soit au niveau régional. Les audits annuels permettent ainsi de vérifier la réalisation des objectifs régionaux dans une démarche d'amélioration continue (figure 2, p. 686). En outre, si nécessaire, un rapport intermédiaire (Zwischenbericht) peut être réalisé au niveau régional avant l'audit annuel pour évaluer les évolutions et éventuellement préciser ou modifier les procédures de stabilité et les objectifs. Ce rapport intermédiaire est soumis à l'organisme certificateur.

### LIGNES DIRECTRICES

Le système allemand distingue 30 lignes directrices (Leitlinien) basées sur les documents établis lors de la Conférence ministérielle de Lisbonne (juin 1998) et ventilées entre les six critères d'Helsinki :

- 1<sup>er</sup> critère (maintien des ressources forestières) : deux lignes directrices ;
- 2<sup>e</sup> critère (santé et vitalité des écosystèmes forestiers) : six lignes directrices ;
- 3<sup>e</sup> critère (fonction de production de la forêt) : quatre lignes directrices ;
- 4<sup>e</sup> critère (diversité biologique des écosystèmes forestiers) : cinq lignes directrices ;
- 5<sup>e</sup> critère (fonction de protection de la forêt) : six lignes directrices ;
- 6<sup>e</sup> critère (fonctions socio-économiques de la forêt) : sept lignes directrices.

Ces lignes directrices sont valables dans tout le pays, non adaptables au niveau régional et complétées d'un glossaire définissant l'ensemble des termes techniques employés de telle sorte qu'elles sont directement applicables (il est par exemple précisé que les pistes de débusquage ne doivent pas être distantes de moins de 20 mètres).

La qualité du milieu forestier fait partie des principales exigences, notamment en terme de préservation des ressources en eau, des sols, d'adaptation des essences aux stations, de santé des peuplements et de la recherche d'un équilibre faune-flore. Il en ressort une forte sensibilité écologique, dépassant les simples exigences réglementaires : ainsi la régénération naturelle est prioritaire et les coupes à blanc, la fertilisation et le travail en profondeur du sol sont à éviter par principe.

La planification de la gestion forestière est expressément demandée mais « *les forêts qui ne sont pas régulièrement exploitées à cause de leur taille, de leur localisation ou des conditions forestières ne sont pas soumises à cette charge. Ce sera normalement le cas si leur surface est inférieure à 100 hectares* ». La planification de la gestion type Plans simples de gestion n'est en fait pas une obligation réglementaire en Allemagne et elle ne fait d'ailleurs pas partie de la culture forestière allemande pour les "petites" surfaces.

Le statut des travailleurs forestiers fait à lui seul l'objet de six lignes directrices concernant les conditions de travail, la qualification et les droits des ouvriers, traduisant une sensibilité sociale développée (mais aussi le poids des syndicats de travailleurs, représentés entre autres par IG BAU, l'équivalent agricole du puissant IG Metal). Notons, de plus, la reconnaissance du droit de

libre circulation du public en forêt. La question d'une gestion forestière participative, ouverte à l'ensemble des parties concernées localement, n'est par contre pas évoquée.

Ces 30 lignes directrices sont déclinées en 121 indicateurs quantitatifs ou qualitatifs (Indikatoren), rangés en deux catégories : ceux relevant de la gestion forestière et ceux n'en relevant pas (à titre d'exemple, les neuf indicateurs consacrés à la pollution atmosphérique). Ces indicateurs servent de trame au rapport forestier régional comme à l'audit annuel.

## FINANCEMENT

PEFC Deutschland e.V. est financée d'une part par les cotisations des organismes membres de l'association et d'autre part par les propriétaires forestiers adhérant au système, dont la gestion administrative est assurée au niveau national par PEFC Deutschland e.V..

**La somme à payer est proportionnelle à la surface déclarée à l'adhésion** : 11 € de frais fixes payés lors de l'adhésion et 0,11 € par hectare et par an (gratuit si la propriété est inférieure à 5 hectares). Il n'y a donc pas de discrimination en fonction de la taille des propriétés. L'ensemble est directement payé à PEFC Deutschland e.V., qui prend à sa charge les frais liés aux contrôles des organismes de certification.

Les groupes de travail régionaux ont souvent reçu un soutien financier des administrations régionales (voir ci-après).

## DÉVELOPPEMENT DE PEFC EN ALLEMAGNE

À la suite du congrès de Versailles (juin 1998), trois expériences-pilotes de certification forestière démarrent dès octobre 1998 en Bade-Wurtemberg, en Bavière et en Thuringe. Parallèlement, l'Allemagne devient membre du PEFC Council en juin 1999, ce qui aboutit à la création de PEFC Deutschland e.V. en juillet 1999. Dès lors, le processus s'accélère : fort de l'expérience des trois projets-pilotes, le schéma de certification forestière PEFC en Allemagne est agréé par le PEFC Council en août 2001. Les trois Länder pilotes sont alors d'emblée certifiés.

En octobre 2001, neuf Länder sont d'ores et déjà certifiés (sur 16), pour un total de plus de 4,9 millions d'hectares, soit 45 % de la surface forestière allemande : il s'agit du Bade-Wurtemberg, de la Bavière, du Brandebourg, de la Hesse, de la Basse-Saxe, de la Rhénanie du Nord-Westphalie, de la Rhénanie-Palatinat, de la Saxe et de la Thuringe.

Ces 4,9 millions d'hectares sont répartis entre un peu plus de 2 000 propriétaires publics et privés. La certification forestière PEFC rassemble ainsi avant tout les grands propriétaires forestiers, notamment la famille Thurn und Taxis (plus grand propriétaire forestier privé d'Allemagne avec 30 000 ha) et les forêts appartenant aux Länder de Bavière et du Bade-Wurtemberg (principales régions forestières allemandes).

La certification PEFC s'est en fait propagée, d'une part, au niveau national via les organismes de la forêt privée (notamment grâce à l'Association allemande des propriétaires forestiers dont PEFC Deutschland e.V. est une émanation) et, d'autre part, au niveau régional grâce aux syndicats régionaux de propriétaires<sup>(4)</sup> et surtout grâce à l'appui politique des administrations régionales,

(4) Le siège administratif de PEFC Deutschland e.V. est ainsi abrité dans les locaux de la Chambre forestière (Forstkammer) du Bade-Wurtemberg à Stuttgart.

qui ont fourni un soutien logistique et financier aux groupes de travail régionaux : à titre d'exemple, le certificat régional du Land de Saxe a été officiellement remis par l'organisme certificateur LGA Intercert au ministre saxon de l'Agriculture et de la Forêt en juillet 2001. À l'opposé, en l'absence d'un soutien des autorités locales, la certification PEFC ne se développe pas, même si elle recueille la faveur des propriétaires privés : c'est le cas dans le Land de Sarre où le gouvernement régional a pris position en faveur de la certification FSC (Forest Stewardship Council).

### COMPARAISON AVEC LA SITUATION EN FRANCE

Bien qu'utilisant le même logo, les procédures de certification forestière PEFC allemand et français diffèrent en plusieurs points (le fond des lignes directrices est par contre assez homogène).

Le système allemand est intégralement géré au niveau national (les groupes de travail régionaux n'ont qu'un rôle de réflexion tandis que PEFC Deutschland fixe les règles et assure le suivi des propriétaires adhérents) alors qu'en France, les entités régionales, qui possèdent des statuts équivalents à ceux de l'Association française de Certification forestière, disposent d'une grande liberté d'action (adaptant entre autres les lignes directrices et les indicateurs aux contextes régionaux et gérant elles-mêmes les adhésions).

Le système français s'appuie sur les organismes et les institutions forestiers régionaux (CRPF, ONF, coopératives...) appelés à jouer un rôle majeur par le biais d'une certification selon les normes ISO 9002 ou 14001. Il n'y a rien de tel en Allemagne (il est vrai que les institutions forestières y sont moins structurées).

### CONCLUSIONS

Le système de certification forestière PEFC allemand est accompagné d'une volonté affichée d'ouverture à l'ensemble des parties intéressées et à tous les types de propriétaires forestiers (tarifs proportionnels à la surface des propriétés).

Il a connu un succès rapide, dans un contexte de forte concurrence avec la certification FSC. Mais ce succès résulte davantage de la forte implication des représentants des propriétaires et du soutien politique des autorités régionales que du contenu du système. C'est d'ailleurs ce soutien politique qui fait la différence d'un Land à l'autre.

Le contenu de la certification forestière, à savoir des mesures visant à gérer durablement les forêts, s'efface au niveau décisionnel devant des intérêts politiques et économiques indépendants de la gestion forestière proprement dite (compétition commerciale, crédibilité des organismes vis-à-vis de leur base...). Notons, à ce sujet, la position adoptée par le syndicat IG BAU qui participe à la fois à PEFC Deutschland e.V. et à FSC Deutschland, ce qui lui permet d'influer sur la condition des travailleurs forestiers dans toute l'Allemagne, quel que soit le système de certification adopté.

Stéphane WEISS

Formation des Ingénieurs forestiers, 10<sup>e</sup> promotion  
ÉCOLE NATIONALE DU GÉNIE RURAL,  
DES EAUX ET DES FORÊTS  
14, rue Girardet  
CS 4216  
F-54042 NANCY CEDEX  
(weiss\_stephane@yahoo.fr)

## BIBLIOGRAPHIE

Le lecteur pourra se référer aux statuts et aux documents techniques de PEFC Deutschland e.V., disponibles en allemand sur le site internet [www.pefc.de](http://www.pefc.de) et en anglais sur le site [www.pefc.org](http://www.pefc.org).

---

### **LA CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC EN ALLEMAGNE (Résumé)**

La certification forestière PEFC a connu un succès rapide en Allemagne : en à peine plus d'un an, d'août 2000 à octobre 2001, plus de 4,9 millions d'hectares ont été certifiés. Le système de certification adopté se base sur une forte implication des propriétaires (publics et privés), sur une volonté d'ouverture à toutes les parties intéressées et sur un double contrôle. Mais ce développement rapide est surtout lié aux soutiens politiques reçus de la part des administrations régionales. L'article présente les procédures mises en œuvre, dresse l'état d'avancement de la certification PEFC en Allemagne et propose des éléments de comparaison avec la situation en France.

### **PEFC IN GERMANY (Abstract)**

The PEFC system of forest certification has met with rapid success in Germany — in just one year, from August 2000 to October 2001, more than 4.9 million hectares have been certified. The certification scheme developed in Germany implements strong involvement by forest owners (public and private), a determination to be open to all the interested parties and a two-tiered monitoring mechanism. The main reason for its rapid development however is the active central support provided to regional authorities. The article describes implementation procedures, provides a status report on PEFC certification in Germany and suggests a number of comparisons with France.

### **DIE FORSTZERTIFIZIERUNG PEFC IN DEUTSCHLAND (Zusammenfassung)**

Die Forstzertifizierung PEFC war in Deutschland von einem raschen Erfolg gekrönt : innerhalb nur eines Jahres, zwischen August 2000 und Oktober 2001, wurden 4,9 Millionen Hektar zertifiziert. Das in Deutschland umgesetzte Zertifizierungsverfahren basiert auf einer starken Einbeziehung der (öffentlichen und privaten) Waldbesitzer, dem Willen zur Öffnung gegenüber allen anderen gesellschaftlichen Gruppen, die einen Beitrag zur nachhaltigen Waldbewirtschaftung leisten wollen, und auf einem doppelten Kontrollmechanismus. Die rasche Entwicklung von PEFC beruht jedoch vor allem auf der politischen Unterstützung durch die Landesforstverwaltungen. Der vorliegende Artikel beschreibt die Verfahren zur Zertifizierung, stellt den aktuellen Stand der PEFC Zertifizierung in Deutschland dar und schlägt Kriterien zum Vergleich mit der Situation in Frankreich vor.

---